

<b>Direction générale de l'enseignement et de la recherche Service de l'enseignement technique Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences</b>  <b>78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955</b>	<b>Note de service</b>  <b>DGER/SDEDC/2025-390</b>  <b>23/06/2025</b>
---	---

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 0

**Objet :** Formation d'accompagnement dans l'emploi des personnels infirmiers affectés en établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA).

<b>Destinataires d'exécution</b>
DRAAF DAAF EPLEFPA ENSFEA

La direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) développe une politique d'adaptation à l'emploi des agents affectés pour la première fois dans un établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA). A ce titre, un dispositif hybride mêlant formation et accompagnement a été conçu pour les personnels infirmiers qui jouent un rôle majeur dans la mise en œuvre de la politique de formation du ministère chargé de l'agriculture, au sein des EPLEFPA. Il s'appuie sur des expertises croisées des formateurs et de pairs ainsi que de l'inspection de l'enseignement agricole (IEA). Il est mis en œuvre par l'Ecole Nationale Supérieure de Formation de l'Enseignement Agricole (ENSFEA).

La présente note de service explicite les différents modules qui composent ce dispositif ainsi que leurs modalités d'organisation.

## **1. Le dispositif d'adaptation à l'emploi des personnels de santé des EPLEFPA**

Le dispositif de professionnalisation et d'adaptation à l'emploi vise à permettre aux agents d'acquérir les compétences nécessaires pour exercer leur métier, théoriques et techniques.

Le dispositif confié par la DGER à l'ENSFEA répond aux principes suivants :

- Prise en compte de l'hétérogénéité du public : ce dispositif est obligatoire pour les agents n'ayant aucune expérience en établissements d'enseignement ; le cas échéant, un positionnement est établi à l'entrée en formation ;
- Équilibre dans l'alternance entre théorie et pratique afin de permettre aux agents de trouver les réponses aux situations concrètes auxquelles ils seront confrontés, via des outils directement exploitables sur le lieu de travail ;
- Pluralité des intervenants parmi lesquels les inspecteurs de l'enseignement agricole et des pairs pouvant faire partager leur expérience mais aussi des cadres du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ou d'autres ministères notamment celui de la Santé.

### **1.1. Public cible**

**La participation au dispositif global est obligatoire pour les agents nouvellement nommés** dans un poste de personnel de santé scolaire en EPLEFPA. La participation est fortement conseillée pour les agents contractuels dans la limite des places disponibles.

### **1.2. Modalités d'inscription**

La formation étant obligatoire, les agents titulaires n'ont aucune démarche d'inscription à accomplir. Une liste des agents titulaires nouvellement affectés est transmise par l'administration centrale (SRH-DGER) à l'ENSFEA. Les convocations sont éditées et envoyées directement aux agents sous couvert de leur supérieur hiérarchique.

Pour les agents contractuels, la demande de participation sera faite par les intéressés, via mon self mobile (<https://formco.agriculture.gouv.fr/minscrire/tele-inscription-sur-mon-self-mobile> ).

Pour les agents contractuels d'établissement qui n'ont pas d'accès à mon self mobile, la demande de participation sera faite par les intéressés, via le formulaire disponible sur [https://formco.agriculture.gouv.fr/fileadmin/user\\_upload/2.S\\_inscrire/images/Fiche\\_d\\_inscription\\_FORMCO\\_2022\\_01.pdf](https://formco.agriculture.gouv.fr/fileadmin/user_upload/2.S_inscrire/images/Fiche_d_inscription_FORMCO_2022_01.pdf) ) après validation de leur supérieur hiérarchique, transmis à l'ENSFEA à l'adresse : [appui.fc@ENSFEA.fr](mailto:appui.fc@ENSFEA.fr)

### 1.3. Modalités de suivi par le supérieur hiérarchique

Pour la mise en œuvre optimale de ce dispositif d'ampleur, **les supérieurs hiérarchiques veilleront à une organisation facilitant le départ des agents en formation. Ils s'assureront également de la participation assidue des agents concernés aux formations.**

Il est rappelé que l'agent en formation est en position de travail et que **la participation aux actions de ce dispositif est prioritaire.**

Il est impératif que les entretiens d'évaluation professionnelle des agents comprennent un temps au cours duquel l'agent pourra dresser le bilan du dispositif de formation suivi.

### 1.4. Modalités de prise en charge financière

L'ensemble des frais de déplacement et d'hébergement des agents est pris en charge intégralement dans le cadre de l'enveloppe spécifique conventionnée avec l'ENSFEA, selon des modalités définies entre la DGER et l'opérateur, et conformément aux décrets en vigueur concernant les tarifs de remboursement.

Les frais concernant le déplacement des coordinateurs infirmiers régionaux sur le site des agents seront directement pris en charge via l'ENSFEA dans le cadre de l'enveloppe spécifique conventionnée avec l'ENSFEA, selon les modalités définies entre la DGER et l'opérateur conformément au décret en vigueur concernant les tarifs de remboursement. De plus, l'intervention des coordinateurs infirmiers régionaux conduira à une rétribution financière spécifique.

## 2. L'organisation de la formation

La formation est organisée autour de 4 semaines à suivre en intégralité.

- L'année de la prise de poste : 3 semaines de formation et une visite selon les thématiques suivantes :
  - o **Semaine 1 : du 17 novembre au 21 novembre 2025** : la place du personnel de santé dans l'établissement d'enseignement : aspects réglementaires, administratifs et le lien avec les équipes de l'EPLEFPA ;
  - o **Semaine 2 : du 23 mars au 27 mars 2026** : l'écoute : détecter, prévenir, orienter, agir ;
  - o **Équivalent à une semaine de formation en distanciel (28h)** : ces temps comprennent des temps synchrones collectif et individuel (14h) ainsi que de temps de travail personnel répartis sur l'année scolaire en cours.
  - o **Une journée d'appui à la prise de fonction**, à organiser entre novembre 2025 et avril 2026, mise en œuvre par un coordinateur régional des personnels infirmiers sur le site de l'agent.

**Durant cette première année de prise de poste, les stagiaires devront suivre les formations obligatoires suivantes :** (à suivre de manière autonome sur la plateforme Mentor) :

- o « Fondamentaux de la laïcité » (2h15),
- o « Savoir réagir face aux risques, ça s'apprend » (3h00),
- o « Comprendre et prévenir les discriminations » (1h30) ; ou « Diversité et lutte contre les discriminations » (1h50) ;
- o « Vers l'égalité entre les hommes et les femmes » (1h00) ;
- o « Violences sexistes et sexuelles au travail : comprendre, agir, prévenir » (1h00).

Chaque stagiaire devra transmettre l'attestation de suivi de ces cinq formations à son responsable local de formation (RLF), lequel transmettra un tableau récapitulatif de suivi à l'ENSFEA via [appui.fc@ENSFEA.fr](mailto:appui.fc@ENSFEA.fr).

- L'année suivante :
  - o **Semaine 4 en présentiel (1<sup>er</sup> semestre 2027)** : la promotion de la santé en collaboration avec la communauté éducative.

Dans la mesure du possible, deux stages de formation continue seront également proposés au niveau national.

### **3. L'animation des actions de formation continue au niveau régional**

Les Délégués Régionaux à la Formation Continue de chaque DRAAF veilleront à organiser au moins une formation annuelle spécifique à destination des infirmières et infirmiers, et/ou des retours d'expérience en supervision sur le métier "infirmier" dans l'exercice de leurs missions en établissement.

Ces actions pourront se faire à l'aide de différents intervenants (Dispositif National d'Appui, Inspection de l'Enseignement Agricole ou intervenants extérieurs) selon les remontées de besoin de formation identifiés par les agents. Cette organisation pourra être élaborée en lien avec le SRFD, mais aussi avec le correspondant régional du réseau des infirmiers et l'animateur national du réseau.

### **4. L'évaluation de l'ensemble du dispositif**

#### **4.1. Évaluation par les agents**

Les trois semaines de formation seront évaluées en fin du parcours de manière individuelle mais aussi de manière croisée, tant sur le fond que sur la forme.

Chaque module du dispositif donne lieu à une évaluation individuelle des agents sous forme de questionnaires à la suite des sessions de formation.

L'ENSFEA est chargée de la mise en œuvre de cette évaluation

#### **4.2. Rapport d'activité annuel**

L'ENSFEA rédigera un rapport annuel reprenant une synthèse des évaluations rendues par les agents. Les quatre modules du dispositif seront évalués de manière croisée, tant sur le fond que sur la forme.

Ce rapport sera transmis par voie électronique à la sous-direction EDC avant le 1er juillet 2026, afin de permettre des ajustements pour les sessions suivantes.

Le directeur général adjoint  
de l'enseignement et de la recherche

Luc MAURER